

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

# 2 avril 2021

# Séance publique

- 1. Démission et installation d'un conseiller de police
- 2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°2/2020 de la zone de police SAMSOM
- 3. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2021 de la zone de police 5307 SAMSOM
- 4. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Non-Approbation des comptes 2019 de la zone de police 5307 SAMSOM
- 5. Budget 2021 : Ratification des investissements en urgence
- 6. Budget 2021 : Investissements inférieur à 30.000,00 euros HTVA
- 7. Compte de gestion
- 8. Comptes 2019
- 9. Budget 2021 : Modification budgétaire n°1
- 10. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2021-02
- 11. Calog: Recrutement externe
- 12. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

#### Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président - excusé;

E. BERTRAND, Bourgmestre - Président f.f.;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, G. BODART, F. DUCHENE, M.-C. BEELEN, C. KEIMEUL, V. TOUSSAINT, R. DACHE, C. OP DE BEEK, P. KERBUSCH, O. BORDON, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY. N. DUMONT, Conseillers de Police;

J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

Absent: Mesdames LACROIX et MERCIER.

Excusé: Monsieur LUPERTO

Début à 18h00.

# Objet n°1.1. : Démission d'une Conseillère de Police

# Le Conseil de Police,

Vu l'article 21bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu l'élection des membres du conseil de police en date du 3 décembre 2018 en séance du Conseil Communal de Sombreffe:

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019, installant Madame Valérie DELPORTE;

Vu la délibération du Conseil Communal de Sombreffe du 29 janvier 2021 acceptant la démission de Madame Valérie DELPORTE an qualité de conseillère communale ;

Oui le rapport de Monsieur E. BERTRAND, Président f.f.;

#### PREND ACTE : à l'unanimité

#### er <u>Article 1</u>

De la démission de Madame Valérie DELPORTE, Conseillère de Police.

#### Article 2

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

# Objet n°1.2. : Installation d'une nouvelle Conseillère de Police

#### Le Conseil de Police,

Vu l'article 21bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu l'élection des membres du conseil de police en date du 3 décembre 2018 en séance du Conseil Communal de Sombreffe;

Vu la délibération du Conseil communal de Sombreffe du 29 janvier 2021 actant la démission de Madame Valérie DELPORTE.

Attendu que Madame Françoise HALLEUX – première suppléante - a envoyé une lettre de désistement reçue le 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'administration communale de Sombreffe ;

Attendu que Monsieur Eric VAN POELVOORDE - deuxième suppléant - a envoyé une lettre de désistement reçue le 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'administration communale de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Sombreffe du 2 mars 2021 relative à la

désignation d'un nouveau membre effectif afin de remplacer Madame Valérie DELPORTE;

Attendu qu'en séance du Conseil Communal de Sambreville du 2 mars 2021, les Conseillers communaux ont présenté, comme candidat effectif au remplacement de Madame Valérie DELPORTE, Madame Valérie TOUSSAINT.

Considérant que Madame Valérie TOUSSAINT reprend le mandat de Conseiller de Police de Madame Valérie DELPORTE;

Considérant que l'intéressée a prêté serment dans les mains de Monsieur Etienne BERTRAND, Président f.f.;

Oui le rapport de Monsieur Etienne BERTRAND, Président f.f.;

# DECIDE : à l'unanimité

#### Article 1

D'approuver l'installation de Madame Valérie TOUSSAINT en qualité de Conseillère de Police de la Zone Sambreville-Sombreffe en remplacement de Madame Valérie DELPORTE. Madame Valérie TOUSSAINT reprend le mandat de Madame Valérie DELPORTE.

#### Article 2

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°2/2020 de la zone de police 5307-5AMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2021 de la zone de police 5307-SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Non-Approbation des comptes 2019 de la zone de police 5307-SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Budget 2021 : Ratification des investissements en urgence

### Le Conseil de Police.

Vu l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2021;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2021 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu qu'il a été nécessaire de procéder en urgence à l'upgrade du livescan ainsi qu'au remplacement de son PC;

Attendu qu'il a été nécessaire d'augmenter en urgence, vu les délais, de 60.000,00 euros l'article budgétaire 33003/74451 pour les caméras de Sambreville ;

Attendu que ces décisions ont été prises en urgence par le Collège de Police du 4 février 2021 ;

Attendu que ces décisions doivent être ratifiées par le conseil de police ; Ouï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

#### DECIDE : à l'unanimité

# Article 1

De ratifier les investissements effectués au Collège de Police du 4 février 2021, soit :

- L'augmentation de 60.0000,00 euros sur l'article 33001/74451 pour les caméras de Sambreville ;
- L'upgrade et l'achat du PC pour le livescan pour la somme de 6.331,10 euros.

#### Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

<u>Discussion</u>: Monsieur Boukamir demande le nombre de caméras en plus que l'on achète? Monsieur Bourgeois répond qu'il ne s'agit pas de caméras suppplémentaires mais exclusivement du matériel supplémentaire que l'on doit acheter comme par exemple des fixations, ....

Approbation à l'unanimité.

Objet  $n^{\circ}6$ . : Budget 2021 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA

# Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2021;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2021 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu qu'il est nécessaire de d'acquérir 10 PC portables, 10 stations d'accueil, 4 appareils logitech, 10 token, 10 sac à dos pour PC, 2 upgrade de mémoire pour PC via le marché du Forem :

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un marché de 2 ans pour l'achat de chaussures d'interventions car il y une rupture de stock auprès de la police fédérale ;

Attendu que ce marché de chaussures d'interventions passera en Comité de Concertation de Base le 23 avril 2021 ;

Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

#### DECIDE : à l'unanimité

#### Article 1

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Montant TVAC
330/74253	Matériel informatique	12.500,00 euros
330/12405	Chaussures interventions	8.500,00 euros

#### Article 2

Les marchés dont il est question à l'article  $1^{er}$ , pour un montant estimatif ne dépassant pas  $30.000,00 \in HTVA$ , soit  $36.300,00 \in TVAC$ , seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

#### Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

# Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité

# Objet n°7. : Compte de fin de gestion

#### Le Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

Attendu que Madame Anne-Sophie CHARLES a commencé son congé de maternité à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Attendu que Madame CHARLES a été remplacée par Madame Bénédicte COCHART;

Attendu que Madame CHARLES a terminé son congé de maternité à la date du 19 février 202

Attendu qu'en date du 28 août 2020, le Conseil de police a désigné Madame Bénédicte COCHART en tant que remplaçante de Madame Anne-Sophie CHARLES à dater du 1º octobre 2020 :

Vu les articles 85 et 87 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant sur le règlement

général de la comptabilité communale;

Attendu que la Comptable spéciale sortante doit dresser un compte de fin de

Attendu que Madame Bénédicte COCHART a arrêté le compte de fin de gestion à la date du 19 février 2021 ;

Attendu qu'une copie lui sera remise ;

Attendu qu'une copie sera remise à Madame Anne-Sophie CHARLES;

Attendu qu'une copie sera remise au Gouvernement Provincial;

Oui le rapport de Monsieur E. BERTRAND, Président f.f.;

#### DECIDE: à l'unanimité

#### Article 1

gestion;

D'approuver le compte de fin de gestion de Madame Bénédicte COCHART.

#### Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Bénédicte COCHART, Comptable spéciale sortante.

# Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale entrante.

# Article 4

rééditée:

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

# Objet n°8. : Comptes 2019 : Modification

# LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 05 septembre 2001 de la Police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu la PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget 2019 à l'usage des zones de police;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 mai 2020 approuvant les comptes 2019 :

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur n'approuvant pas les comptes 2019;

Attendu qu'il y avait des corrections à effectuer au niveau du report du résultat antérieur dans le bilan;

Attendu que toutes les corrections ont été apportées par la Comptable Spéciale;

Attendu qu'un nouveau bilan - actif et passif - a été corrigé;

Attendu que la concordance du résultat budgétaire et résultat général a été

Attendu qu'une nouvelle balance générale des comptes généraux a été rééditée; Ouï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps ; DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver les modifications liées aux comptes annuels 2019.

Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°9. : Budget 2021 : Modification budgétaire n°1

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1, service ordinaire, a pour objet d'enregistrer une hausse de 20.000,00 euros des charges d'intérêts d'emprunt au vu de l'inscription du montant d'emprunt au service extraordinaire. En effet, vu la simulation d'emprunt bancaire, il apparaît qu'un montant de 90.000,00 euros doit être prévu, correspondant à 6 mois d'intérêts de l'emprunt prévu au budget extraordinaire;

Attendu qu'au niveau des recettes, ce montant est compensé par l'utilisation du fonds de réserve affecté aux dépenses spécifiques « Hôtel de police » ;

Considérant que la modification budgétaire n° 2, service extraordinaire, a pour objet de réinscrire l'investissement pour la construction de l'hôtel de police car celui-ci n'a pu être attribué en 2020. Néanmoins, afin de tenir compte du montant réel qui sera attribué et des possibles avenants et révisions de prix, le crédit est porté à 12.000.000,00 euros ;

Considérant que le budget 2021 tel que modifié n'a aucun impact sur les dotations communales inscrites au budget initial ;

Considérant qu'à l'issue de l'année 2021, le fonds de réserve ordinaire disponible sera encore d'un montant de 308.263,60 euros. Ce fonds de réserve permettra donc de lisser l'évolution des dotations communales pour les années futures ;

Considérant que ce montant se compose de :.

- Fonds de réserve ordinaire non affecté : 148.263,60 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour le CG 45401 : 134.000,00 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour l'Hôtel de police : 26.000,00 euros ;
   Ouï le rapport de Monsieur Etienne BERTRAND, Président f.f.;

#### DECIDE : à l'unanimité

## Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 1 du budget 2021 du service ordinaire et du service extraordinaire.

#### Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale.

# Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Régions Wallonne, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

# Objet n°10. : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2021-02

# Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Attendu que l'inspectrice Samia BOUKHKIQ, inspecteur au sein du service Interventions a fait mobilité vers une zone de Bruxelles au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Attendu que l'Inspecteur Principal Alain SOUDANT - service Proximité - est décédé en décembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de pallier à l'absence de ces trois inspecteurs principaux au service Interventions;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu que les candidats cadre de base et cadre moyen pour le service « Interventions » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son ajdoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service Proximité se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps;
- Le Directeur de la proximité ou son ajdoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;
Ouï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

#### DECIDE : à l'unanimité

## Article 1

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2021-02 pour le recrutement :

- d'un cadre de base pour le service Interventions ;
- trois cadres moyen pour le service Interventions;
- un cadre moyen pour le service Proximité.

### Article 2

D'approuver la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base du service « Interventions » :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection;

# Article 3

D'approuver la commission de sélection pour le cadre moyen du service « Proximité » :

- Le Chef de corps ;
- Le Directeur de la Proximité ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection

#### Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

#### Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

# Objet n°11. : Calog : Recrutement externe

# LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu qu'au service logistique de la zone de police, trois profils de fonction existent soit :

Un collaborateur administratif niveau C;

Un ouvrier qualifié en mécanique niveau D;

Un ouvrier niveau D;

Attendu que deux premiers profils sont assurés ;

Attendu que la fonction d'ouvrier reprise dans le troisième profil n'est actuellement pas pourvue, les tâches qui lui sont affectées doivent être prises en charge par les deux autres membres du service, ce qui leur engendre un important surcroît de travail et complique l'organisation de leur travail;

Attendu que la zone de police souhaite procéder à un recrutement externe en urgence pour le recrutement d'un niveau D - ouvrier pour le service Logistique ;

Ouï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps;

# DECIDE : à l'unanimité

# Article 1er

De faire appel à un recrutement externe pour un calog niveau D - ouvrier pour le service Logistique.

# Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le Calog niveau D - ouvrier:

- > Le Chef de Corps;
- Directrice des Ressources Humaine et de la Logistique ou son adjoint
- Un membre du service Logistique de la zone de police
- Madame Nathalie SACRE, Secrétaire de la Commission de Sélection

#### Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART -DRHL.

# Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°12. : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020 - Séance publique

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Madame Charles à 18h37.

Fin de la séance publique à 18h37.

La Secrétaire de Zone,

Le Président f.f.,

Nathalie SACRE.

Etienne BERTRAND.